

REKCOTS
Société par actions simplifiée
au capital de 269 864 euros
Siège social : Route Départementale 115 J, 21700 VILLERS LA FAYE
403 449 176 RCS DIJON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
UNANIMES DES ASSOCIES EXPRIMEES
DANS UN ACTE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le onze avril,
A dix heures,

LES SOUSSIGNES :

- **La société SFJB**, Société par actions simplifiée au capital de 60 500 euros, dont le siège est 5 Allée de la Villa Romaine, Nouvelle Coupée – Bât 16, 71850 CHARNAY-LES-MÂCON, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de MACON sous le numéro 434 456 521 RCS MACON représentée par Monsieur Jacques BONDOUX, agissant en sa qualité de Président, lequel déclare disposer de l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes,
Titulaire de 56 actions en pleine propriété,
Titulaires de 28 obligations convertibles en actions,

- **Monsieur Jean-Pierre STOCKER**, demeurant 1 rue des Plantes 21200 COMBERTAULT,
Titulaire de 501 actions en pleine propriété,

- **Monsieur Olivier STOCKER**, demeurant rue de la Citadelle, 21190 CORCELLES LES ARTS,
Titulaire de 549 actions en pleine propriété,

Seuls associés de la Société (ci-après, les « **Associés de la Société** »),

APRES AVOIR EXPOSE :

1. Qu'ils agissent en qualité de seuls associés de la Société.
2. Que l'article 1854 du Code civil énonce que les décisions d'associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.
3. Que l'article 20.4. des statuts de la Société stipule que les décisions collectives « *peuvent aussi s'exprimer dans un acte (...) sous seings privés.* ».
4. Que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

STATUENT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Constatation de la conversion des 28 obligations convertibles en actions ordinaires émises aux termes du procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 14 avril 2023 ;
- Réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de 6 832 euros, résultant de l'exercice des droits du titulaire desdites obligations convertibles donnant accès au capital émises par la Société, par voie d'émission réservée de 28 actions ordinaires nouvelles de la Société ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

RAPPELLENT CE QUI SUIT :

I) Les Associés rappellent qu'aux termes d'un procès-verbal des décisions unanimes des associés, en date du 14 avril 2023, ils ont décidé :

- d'émettre, en une seule fois, un emprunt obligataire réservé à la Société SFJB (434 456 521 RCS MACON), d'un montant de deux cent cinquante-deux mille (252 000,00) euros, composé de vingt-huit (28) obligations convertibles en actions ordinaires émises au prix unitaire de neuf mille (9 000,00) euros, soit avec une prime d'émission unitaire de huit mille sept cent cinquante-six (8 756,00) euros ;
- d'émettre, conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sous la forme nominative, lesdites vingt-huit (28) obligations convertibles en actions ordinaires au prix unitaire de 9 000,00 euros, donnant droit à l'attribution différée de titres de capital ;
- que la souscription des 28 obligations convertibles, dont les droits d'accès au capital et donnant chacune droit à l'attribution d'une action nouvelle à souscrire au prix de 9 000,00 euros par action, soit avec une prime d'émission de 8 756 euros, est réservée à la Société SFJB ;

- que ces 28 obligations convertibles, émises au prix unitaire de 9 000,00 euros, étaient intégralement souscrites et libérées en numéraire, par versement d'espèces, le 14 avril 2023, par la Société SFJB ;
- que l'exercice du droit de souscription a été constaté, le 14 avril 2023, par la remise à la Société d'un bulletin de souscription des obligations convertibles de la Société SFJB ;
- que les associés ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription aux 28 actions émises sur conversion des 28 obligations convertibles et qu'ils ont attribué ledit droit préférentiel de souscription au profit de la société SFJB ;
- que la demande de conversion des obligations en actions a été faite par la Société SFJB.

II) Les Associés rappellent également qu'aux termes du contrat d'émission d'obligations convertibles, en date du 14 avril 2023 :

- conformément à l'article L 225-149 du Code de commerce, l'augmentation du capital résultant de la conversion des obligations en actions n'est pas soumise aux formalités prévues à l'article L 225-142, au deuxième alinéa de l'article L225-144 et à l'article L. 225-146 du Code de commerce. L'augmentation de capital est réalisée du seul fait de la conversion des Obligations Convertibles.

EXPOSENT :

Les Associés exposent que :

- conformément aux termes du contrat d'émission d'obligations convertibles, en date du 14 avril 2023, leur titulaire, la Société SFJB, a exercé les droits y attachés et a demandé aux termes d'un bulletin de souscription correspondant qu'il soit procédé à la conversion de ses 28 obligations convertibles en Actions Ordinaires Nouvelles et, en conséquence de cette conversion, la souscription à 28 Actions Ordinaires Nouvelles à émettre par augmentation de capital de la Société représentant un nominal global de 6 832 euros avec une prime d'émission globale de 245 168 euros ;

ET CONVIENNENT DE PRENDRE A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Les Associés de la Société, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné le bulletin de souscription reçu, prennent acte ce jour :

- du fait que la Société SFJB, titulaires de 28 obligations convertibles en actions ordinaires a exercé son droit d'accès au capital et a souscrit 28 actions nouvelles, émises à titre d'augmentation de capital, représentant un montant nominal total de 6 832,00 euros,
- de la conversion des 28 Obligations Convertibles en Actions Ordinaires Nouvelles ;

- de la libération intégrale des 28 Actions Ordinaires Nouvelles lors de la souscription par compensation avec la créance obligataire représentée par les 28 Obligations Convertibles en Actions Ordinaires.

DEUXIEME DECISION

Les Associés de la Société, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné le bulletin de souscription reçu, prennent acte ce jour :

- de l'augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de 6 832 euros, par suite de la conversion des 28 Obligations Convertibles en actions ordinaires, et se trouve ainsi porté de 269 864 euros à 276 696 euros par émission de 28 Actions Ordinaires nouvelles de 244 euros de valeur nominale chacune, lesdites actions étant créées avec jouissance à compter de ce jour, date à partir de laquelle elles sont entièrement assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits ;
- que le capital porté à 276 696 euros est désormais divisé en 1 134 actions ordinaires de 244 euros de valeur nominale chacune ;
- que la prime d'émission d'un montant de 245 168 euros, résultant de la conversion des Obligations Convertibles est affectée à un compte spécial de capitaux propres intitulé « *prime d'émission* » ;
- que l'augmentation de capital de 6 832,00 euros est réputée définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des droits attachés aux obligations convertibles en actions ordinaires, sans être soumise aux formalités de publicité préalable, de publication de l'avis d'information, de dépôt des fonds d'établissement du certificat du dépositaire, conformément à l'article L. 225-149 du Code de commerce.

TROISIEME DECISION

En conséquence de ce qui précède, les Associés décident de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la Société relatifs aux apports et au capital social :

Il est ajouté à l'« **Article 7 – Apports** » des statuts, le paragraphe suivant :

« 7.8. Augmentation du capital du 11 avril 2025

Aux termes d'un procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 11 avril 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 6 832 euros, par suite de la conversion de 28 Obligations Convertibles en actions ordinaires, et se trouve ainsi porté de 269 864 euros à 276 696 euros par émission de 28 Actions Ordinaires nouvelles de 244 euros de valeur nominale chacune. »

L'« **Article 8 – Capital social** » des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux cent soixante-seize mille six cent quatre-vingt-seize euros (276 696 €).

Il est divisé en mille cent trente-quatre (1 134) actions de deux cent quarante-quatre euros (244 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement libérées. »

QUATRIEME DECISION

Les Associés de la Société, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prennent acte que les dispositions de l'article L225-129-6 du code de commerce ne sont pas applicables, la Société n'employant aucun salarié.

CINQUIEME DECISION

Les Associés de la Société confèrent tous pouvoirs au président de la Société et au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par les Associés de la Société et le Président de la Société. Le présent acte sera en outre contresigné sur les registres des procès-verbaux des décisions collectives des associés tenu au siège social de la Société.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

Fait à VILLERS-LA-FAYE

Le 11 avril 2025

Pour la Société **SFJB**,

Jacques BONDOUX

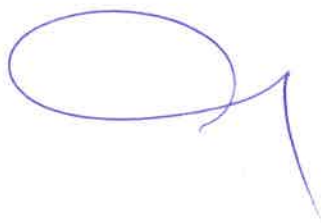


Jean-Pierre STOCKER



Olivier STOCKER

Associé et Président



Enregistré à SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
DIJON

Le 09/04/2025 Dossier 2025 00038905 référence 2104P01 2025 A 02134

Enregistrement 0 € Pénalités 0 €

Total liquidé 0 Euro

Montant reçu 0 Euro

